

## Putain de jugement !

**NOUS** étions quelques militants à ne pas croire les avertissements de certains copains de SUD. Même si la loi est, sur ce coup-là, en votre faveur, votre employeur vous collera au tribunal, disaient-ils. Même si la loi est, sur ce coup-là, en votre faveur, elle passera par le filtre d'un juge qui ne sera pas totalement objectif, disaient-ils. Même si la loi est, sur ce coup-là, en votre faveur, vous risquez de tomber sur un magistrat hostile aux syndicats, voire faisant tout pour s'opposer à l'installation de SUD dans le paysage syndical français, disaient-ils.

### Oiseaux de mauvais augure !

La loi "portant sur la rénovation de la démocratie sociale" a été voulue par Sarkozy et a été amendée, en leur faveur, par les cinq centrales historiques : la nouvelle représentativité des syndicats et la création d'un représentant de section syndicale (RSS). Pour résumer les choses, à partir de maintenant, seuls les syndicats qui auront rempli sept critères pourront être reconnus comme représentatifs et être autorisés à négocier avec l'employeur : respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté minimale de deux ans, audience (au moins 10% au 1<sup>er</sup> tour des titulaires du CE), influence (activité et expérience) et effectifs d'adhérents et cotisations. Entre temps (à l'ARS, les prochaines élections du CE auront lieu début 2010), il est possible, si l'on remplit quatre critères, de nommer un représentant de section syndicale (RSS) : respect des valeurs républicaines, indépendance, deux ans d'existence et appartenir au même champ professionnel et géographique.

Comme nous remplissions, sans aucun doute, ces critères, le secrétaire départemental SUD de Meurthe-et-Moselle a donc nommé Emilie Malglaive (infirmière à ARS Pierre Vivier) comme RSS. Et ce qui devait arriver arriva. Oiseaux de mauvais augure ! Quelques jours plus tard, notre collègue recevait un courrier du délégué lui annonçant que "l'association engage[ait] une procédure en contestation".

### L'avocat de l'ARS payé avec vos impôts...

La loi étant toute fraîche (si nous n'étions pas les premiers à nous retrouver devant un tribunal pour un tel motif, nous étions les seconds...) et l'intérêt étant grand pour nous, comme pour l'ensemble des syndicats SUD de France, nous avons choisi de demander à une avocate de nous aider à préparer notre défense et de nous représenter. Nos cotisations, à peine enregistrées dans les caisses de SUD, sont aussitôt ressorties. D'ailleurs, à ce sujet, il faut savoir que le délégué (avec évidemment l'accord du président et du conseil de surveillance) a payé son avocat sur les fonds propres de l'ARS. Et donc, d'une part, quand vous demanderez à votre directeur que l'association mette la main à la poche pour remplacer vos collègues pendant leurs absences et que cela ne sera pas possible, c'est parce qu'une partie de l'argent aura été utilisée pour nous traîner de-

vant la justice.

D'autre part, souvenez-vous que le budget de l'ARS vient de

l'argent de l'Etat et donc de vos impôts. Vous avez donc aussi contribué à nous mettre des bâtons dans les roues (mais on n'est pas rancunier !). Enfin, pour en sourire un peu, nous, militants de SUD-ARS, nous aurons payé notre avocate avec nos cotisations syndicales et l'avocat de l'ARS avec nos impôts. La double peine, en quelque sorte !

### Un inattendu coup de massue

Le jour J, une dizaine de militants de SUD s'est retrouvée à la cité judiciaire pour un étrange moment. L'audience a duré moins de dix minutes. L'avocat de l'ARS a demandé à voir la juge pour lui expliquer qu'en fait, au vu du dossier que nous avions fourni, l'association ne se désistait pas, mais qu'en fait, elle avait eu ce qu'elle voulait : les preuves formelles que nous remplissions bien les critères nécessaires pour nommer un RSS. Dans son courrier, le délégué nous avait reproché de ne pas avoir "apporté d'éléments d'appréciation". D'une part, la loi ne le dit à aucun moment. D'autre part, s'il y tenait tant, pourquoi n'a-t-

il pas tout simplement appelé la nouvelle RSS pour en discuter. Juste pour nous nuire ? En tout cas, joli le dialogue social tant réclamé ! Une pincée de questions de la juge et un zeste de réponses de notre avocate plus tard, l'audience prenait fin. A tel point qu'à la sortie de la salle,

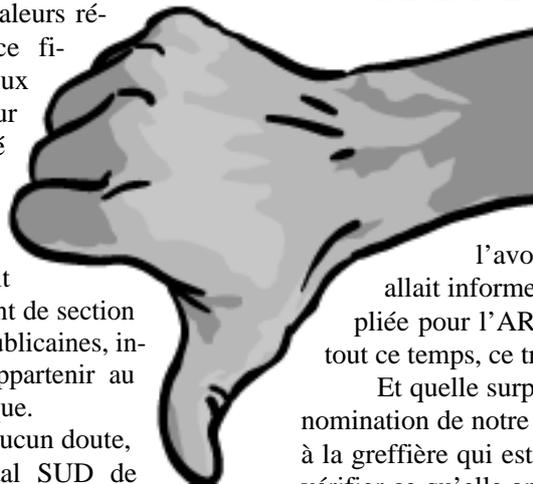
l'avocat de l'ARS a dit à notre avocate qu'elle allait informer son client (le délégué quoi) que l'affaire était pliée pour l'ARS. Eh ben !, se sont dit quelques militants, tout ce temps, ce travail et ce fric pour ça...

Et quelle surprise d'apprendre, le jour du délibéré, que la nomination de notre RSS était annulée. On redemande trois fois à la greffière qui est en train de dactylographier le jugement de vérifier ce qu'elle annonce. Coup de massue pour toutes et tous (notre avocate y compris). A la lecture du jugement, rien n'est clair. Celle qui a écrit ces quatre pages a mélangé les critères de représentativité (ce que nous ne demandions pas) et ceux de la nomination d'un RSS. D'accord, la loi vient juste de sortir. Mais comment un juge digne de ce nom a pu aligner de telles âneries ? Toutes les hypothèses ont été échafaudées. Est-ce que celui ou celle qui a rédigé ce document est bien le même que celle qui a lu et entendu les plaidoiries des deux avocats ? Est-ce que celui ou celle qui a rédigé ce document n'est qu'un auditeur de justice (c'est-à-dire un élève magistrat) car il est très inhabituellement argumenté ?

On restera longtemps sans réponse face à ce jugement. Mais nous avons décidé de ne pas rester les bras croisés et avons renommé, dans la foulée, un nouveau représentant de section syndicale (reconnu par l'employeur) : Jean-Luc Chapelier, éducateur sur le pôle d'urgence. On continue donc notre travail militant.

**Gérard Lambert**

NB : Tant qu'on parle de justice de classe, SUD-ARS apporte son soutien aux inculpés de Tarnac. Plus de renseignements sur <http://www.soutien11novembre.org>



## Tuberculose taboue dans l'ARS

La tuberculose est une maladie contagieuse qui se transmet par voie aérienne, via des contacts prolongés en milieu confiné. Elle a aussi une forme "silencieuse" où l'individu est porteur sain, c'est-à-dire non contagieux mais susceptible de développer un jour la maladie.

Depuis plusieurs années, les anciens élus du CHSCT ne cessent d'alerter l'employeur sur le risque encouru par les salariés et les usagers de contamination par le bacille de Koch (tuberculose). En effet, à cette époque on dénombrait de plus en plus de personnes porteuses du bacille. Jusqu'en novembre 2008, l'employeur a fait la sourde oreille, tout en minimisant et même banalisant le problème.

En décembre 2007, un premier cas de tuberculose contagieuse est dépisté par le CLAT (Centre de lutte anti-tuberculose du CHU) : il s'agit d'un SDF suivi par l'équipe du 32 et hébergé au Grand Sauvoy. Usagers et salariés du Grand Sauvoy ont été alors dépistés (plusieurs usagers ont été dépistés porteurs sains et traités). Par contre, une mystérieuse main invisible protégerait l'ARS et l'employeur continue à faire l'autruche.

### *T'as beau te bouger le cul...*

Dans les mois qui suivent, trois cas de tuberculose contagieuse sont dépistés parmi les demandeurs d'asile primo-arrivants, accueillis au PAU. Pour le premier, l'employeur fait le nécessaire, c'est-à-dire organise le dépistage des usagers et des salariés ayant été en contact avec la personne contaminée. Il faut noter que, pendant cette période, il s'avère que plusieurs dizaines de demandeurs d'asile sont dépistés porteurs sains et bénéficient d'un traitement médicamenteux adapté. Curieusement, suite aux deux autres cas dépistés fin mai 2008, aucune mesure n'est prise par l'employeur et le dépistage systématique des primo-arrivants cesse.

Une collègue, en charge de l'accompagnement social d'une de ces deux personnes, finit par faire un dépistage de son propre chef, fin juin 2008 et a confirmation, fin novembre, de sa positivité : elle est porteuse saine du bacille de Koch.

Par ailleurs, les salariés du PAU et du 32 demandent à un des nouveaux élus du CHSCT de porter, à l'ordre du jour de la réunion du 9 octobre 2008, ce sujet qui les inquiète de plus en plus. Ils

### *Panique*

Certain-es salarié-es nous ont interpellés sur la tentative de directeurs pour leur faire signer un nouveau contrat de travail, en prétendant qu'il faut les mettre à jour. D'une part, cette nouvelle signature se fait par le bas (en faveur de l'employeur) et d'autre part, l'argument d'une mise à jour de nos contrats est fallacieux.

Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous rapidement avant de le regretter (Jean-Luc Chapelier : 03.83.35.17.16).

demandent à l'employeur de :

- \* informer de façon globale tous les salariés de l'association,
- \* mettre en place un protocole de dépistage de l'ensemble des salariés, sur leur temps de travail,
- \* organiser un travail en partenariat sur ce sujet avec le Grand-Sauvoy,
- \* généraliser le dépistage pour les usagers en institution, notamment pour les demandeurs d'asile au PAU et les SDF.

Avec son habituel et caricatural dédain pour la parole, et cette fois la santé, des salariés, notre ex-directrice aux affaires générales (c'est-à-dire de rien !) balaye la question et retourne les élus du CHSCT comme des crêpes. Ces derniers n'hésitant pas à qualifier les salariés du PAU et du 32 de menteurs et de manipulateurs ! C'est beau la représentation...

### *Directrice de quoi ? On ne sait pas.*

Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'innommable procès-verbal de ce CHSCT cousu de mensonges. Il parle "d'une visite médicale au CLAT pour chaque primo-arrivant". Or, à ce moment, les cinquante-cinq demandeurs d'asile pris en charge depuis juin n'ont pas été dépistés... Mais évoque aussi une "liste des salariés en contact avec la personne contagieuse transmise au médecin du travail et au CLAT". Or, suite au cas contagieux dépisté fin mai, l'employeur n'a transmis aucune liste à cette période et ce jusqu'à mi-novembre.

Suite à ce CHSCT et à la diffamation des élus, les délégués du personnel SUD tentent de joindre la directrice moult fois. Sans succès. Elle fait la taupe ou quoi ?

Au vu de la colère des salariés et des élus DP, c'est finalement le directeur du pôle Urgence & CHRS qui fait une médiation et permet que les revendications des salariés exposées ci-dessus soient entendues par le directeur général, qui supplée alors les carences communicatives et relationnelles de son adjointe. Il organise alors plusieurs rencontres avec les équipes concernées ce qui permet de construire un protocole répondant, point par point, aux demandes exprimées par les salariés au CHSCT. C'est ainsi que le CHSCT du 26 novembre valide une première mouture de ce fameux protocole de prévention de la tuberculose...

Epilogue : en 2009, si jamais une épidémie de lèpre pointe le bout de son nez, nous serons tous cul de jatte ou manchots avant que l'employeur ne prenne conscience que la parole des salariés a du sens et mérite considération...

### *La chaude patate qui gratte*

### *Prud'homales*

Même si, comme le dit l'Union syndicale Solidaires de Meurthe-et-Moselle (dont fait partie SUD-ARS), "la leçon doit être tirée de cette élection qui n'a pas mobilisée l'électorat" (taux de participation de seulement 25.65%), notons tout de même que SUD-Solidaires est la seule organisation syndicale qui a progressé en Meurthe-et-Moselle (+6.5% entre 2002 et 2008). Idem sur le plan national, où SUD-Solidaires décroche la plus forte progression : +2.3 points. Notre franche opposition à la loi des patrons paie donc.